

Circular & Fair ICT Pact

« Cette traduction est seulement à titre informative. En cas de doute, la version anglaise prévaut. »

Les TIC sont devenues un élément fondamental de la vie quotidienne moderne. Nos smartphones et nos ordinateurs nous connectent, nous donnent accès à un vaste monde d'informations et créent d'innombrables opportunités pour les entreprises. La numérisation et les outils intelligents peuvent également contribuer à créer un monde plus durable et à favoriser une relance verte post-Covid.

Dans le même temps, le secteur des TIC est lui-même une source importante d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Il est actuellement responsable de 2 à 4 % des émissions mondiales de CO₂ et ce pourcentage est en augmentation. La production et l'utilisation des smartphones (125 tonnes d'équivalent CO₂ en 2020) et des centres de données (estimées à 495 tonnes d'équivalent CO₂ en 2020) sont deux contributeurs notables. En outre, le secteur des TIC dépend d'un large éventail de minéraux rares dont l'extraction, la production et les déchets ont un impact négatif élevé sur l'environnement, les droits de l'homme et les droits du travail. Seule une faible proportion de ces matériaux est effectivement réutilisée ou recyclée.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'utilisation des matières premières sont des défis mondiaux urgents. S'attaquer à ces problèmes est un élément important des objectifs de développement durable et de l'accord de Paris sur le climat. L'adoption de TIC circulaires constituerait une étape majeure dans la résolution de ces problèmes. L'impact le plus important des TIC se situant dans la phase de production, il peut être considérablement réduit en prolongeant leur durée de vie et en encourageant

leur réparation et leur réutilisation. L'écoconception des produits afin d'intégrer pleinement les principes de circularité contribuera à réduire davantage leurs impacts.

De nombreuses marques de TIC prennent déjà des mesures dans ce sens, en proposant des solutions telles que du matériel modulaire ou mieux réparable, ou des services avec prise en charge ou les TIC en tant que service. Ces pratiques restent toutefois un marché de niche par rapport à la consommation classique de TIC. Outre l'aspect environnemental, nous devons aborder les questions sociales liées aux TIC en encourageant fortement des chaînes de valeur plus transparentes et plus équitables.

Tirer parti du levier des achats

Les achats (publics) peuvent être un levier important pour aider à accélérer le changement nécessaire en créant une demande accrue et cohérente pour des TIC circulaires et équitables. De nombreuses organisations dans le monde ont de grandes ambitions circulaires, sociales et durables et en ont fait une priorité dans leurs achats de TIC. Cependant, contrairement à de nombreux autres marchés, il existe une grande disparité de taille entre la vaste production des marques mondiales de TIC et la demande relativement modeste des organisations acheteuses individuelles. La demande actuelle est tout simplement trop modeste et trop fragmentée pour fournir la demande claire et uniforme nécessaire pour accélérer le changement. Même une collaboration au niveau national n'est pas à la hauteur pour créer cette demande.

Pour renforcer les achats (publics) dans le domaine des TIC, les acheteurs doivent se rapprocher de leurs homologues et collaborer avec eux à l'échelle internationale. Ensemble, nous pouvons créer un mouvement collectif, définir des critères de base

communs, nous engager sur un pied d'égalité avec le marché et contribuer à définir l'orientation du développement futur. Nous pouvons partager nos meilleures pratiques et accélérer notre apprentissage collectif. Nous pouvons faire la différence.

Le Pacte TIC circulaire et équitable jette les bases de cette collaboration internationale entre acheteurs. Il rassemble les acheteurs publics et privés de TIC et les gouvernements dans un mouvement collectif. Le Pacte consolide et harmonise la voix de nos acheteurs collectifs et crée une base solide pour mener une action commune en dialogue avec le marché, les organisations à but non lucratif telles que les fournisseurs de services circulaires et les ONG concernées. Le Pacte est une initiative mondiale dans le cadre du programme des marchés publics durables du réseau One Planet de l'ONU.

Notre ambition et notre champ d'action

Notre ambition collective est d'accélérer la transition vers des produits TIC circulaires et équitables grâce au pouvoir des achats (publics) et de les rendre largement disponibles sur le marché d'ici 2030. De cette manière, nous voulons contribuer aux objectifs de développement durable. Pour y parvenir, nous souhaitons constituer un pouvoir d'achat collectif aussi important que possible, en commençant par un objectif total de trois millions d'utilisateurs desservis d'ici 2023. L'approvisionnement circulaire signifie que nous visons à maximiser la durée de vie des produits et de leurs composants, à stimuler l'innovation, à favoriser le recours à la remise à neuf, à la refabrication et à la réparation, à fermer les chaînes de matériaux et à minimiser les émissions de carbone et les incidences environnementales. Comme effet mesurable, nous voulons tendre vers une réduction des émissions de gaz à effet de serre des TIC d'un tiers à la moitié en moyenne par utilisateur lié au Pacte, mesurée sur une période de huit ans. Pour chaque million d'utilisateurs d'ordinateurs portables, cela équivaldrait à une

réduction de gaz à effet de serre d'environ de 0,25 à 0,35 Mton. L'approvisionnement équitable signifie que nous visons à avoir des chaînes de valeur transparentes et à défendre la justice sociale, les droits de l'homme et des conditions de travail équitables.

Au départ, le pacte se concentrera sur les ordinateurs portables et les smartphones (c'est-à-dire les appareils mobiles). Au cours de la collaboration, le champ d'application pourra être élargi à d'autres produits TIC en consultation avec les participants. Ces produits supplémentaires peuvent inclure des ordinateurs de bureau, des dispositifs d'affichage, des centres de données, des périphériques et des capteurs. En outre, les participants sont encouragés à travailler ensemble sur tout produit TIC circulaire et équitable pertinent, ou à proposer la création de groupes de travail internationaux pour s'attaquer ensemble à ces produits.

Notre approche

Le Pacte est un partenariat axé sur les achats (publics) qui peut être signé par des organismes d'achat publics et privés. Leur demande constitue l'épine dorsale du Pacte. Pour leur donner les moyens d'agir, le Pacte fournira des lignes directrices ambitieuses, des exemples et des critères de base communs et faciles à utiliser, qui s'amélioreront avec le temps. Ils s'appuieront, dans la mesure du possible, sur le travail précieux déjà accompli dans les pays participants, sur les marchés publics écologiques de l'UE, sur les écolabels TIC et sur les initiatives en matière de marchés publics équitables. En signant le Pacte, les participants acceptent d'utiliser les critères de base dans la mesure du possible ou d'expérimenter des projets pilotes plus ambitieux et de partager leurs expériences. Pour soutenir et inspirer les organisations d'achat, le Pacte établira un réseau de groupes d'acheteurs nationaux (ou régionaux). La longue expérience montre que les acheteurs sont mieux aidés en travaillant ensemble avec leurs pairs

2. Le One Planet Network soutient l'engagement mondial d'accélérer le passage à une consommation et une production durable dans les pays développés et en développement. Voir aussi : www.oneplanetnetwork.org/sustainable-public-procurement/interest-group-circular-fair-ict-pact

3. Par rapport à une base d'acquisition de nouveaux produits tous les trois ou quatre ans. Huit ans est la période pendant laquelle deux à trois nouveaux appareils sont normalement achetés.

dans leur propre langue. Travailler au sein d'un groupe d'acheteurs signifie réaliser ses propres projets pilotes ou appels d'offres, tout en apprenant les uns des autres, en développant ensemble des connaissances et des outils, en s'engageant ensemble sur le marché et en unissant ses forces, si nécessaire, dans la recherche et l'innovation. Les groupes d'acheteurs auront une structure flexible, permettant de tenir compte des différences dans l'organisation des marchés publics dans chaque pays ou région.

Les gouvernements ayant des ambitions circulaires et équitables pour les TIC (ou d'autres organisations publiques) peuvent également signer le Pacte en tant qu'organisations coordinatrices. Ils rassemblent et soutiennent leur propre groupe d'acheteurs, aident à définir les ambitions, organisent le suivi et communiquent les résultats collectifs. Ce rôle est crucial pour renforcer notre pouvoir d'achat collectif.

D'autres organisations telles que les producteurs de TIC, les partenaires de la chaîne de valeur, les ONG, les organisations de réseaux et de connaissances ne peuvent pas participer au Pacte afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Elles sont toutefois invitées à soutenir les travaux menés dans le cadre du Pacte. Cela signifie qu'elles contribuent à la promotion du Pacte et de ses résultats et qu'elles apportent une contribution constructive lorsqu'elles sont invitées à participer au dialogue d'un groupe de travail. Le Pacte est un accord volontaire, ce qui signifie qu'aucune action n'est juridiquement contraignante. Nous bénéficions tous de la création d'un mouvement fort et uniforme dans le domaine des marchés publics de TIC. Néanmoins, les organismes adjudicateurs ont toujours le dernier mot dans leurs propres décisions d'achat.

Collaboration internationale

Tous les groupes d'acheteurs seront reliés entre eux en un seul réseau au niveau international. Grâce à ce réseau, le Pacte soutiendra la création de groupes d'acheteurs, le renforcement des capacités, la consultation du marché commun, un calendrier collectif des appels d'offres et le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés au-delà des frontières. Ce réseau

permet aux acheteurs d'accéder à une base croissante de critères éprouvés et de bons exemples. Il permet aux acheteurs de commencer à demander les meilleurs produits circulaires et équitables et de commencer à faire une réelle différence dès leur adhésion.

Afin de créer des lignes directrices, des critères et des outils communs que les groupes d'acheteurs pourront utiliser, des groupes de travail seront créés dans le cadre du Pacte. Dans ces groupes de travail, des spécialistes des achats des groupes d'acheteurs et des experts de différents pays uniront leurs forces pour aborder des sujets tels que les critères circulaires et les lignes directrices pour des groupes de produits spécifiques, les critères sociaux, le suivi, l'utilisation de matériaux recyclés, etc. Un groupe de travail peut également rédiger une déclaration commune de la demande pour un groupe de produits spécifique à laquelle les acheteurs peuvent souscrire, en se concentrant soit sur la demande actuelle, soit sur les innovations futures.

Une partie importante de l'activité du groupe de travail consiste à engager un dialogue de haut niveau avec le marché fournisseur (marques de TIC et partenaires de la chaîne de valeur), les décideurs politiques, les organisations à but non lucratif et les ONG. Leurs points de vue sont non seulement essentiels pour créer un mouvement et des produits à la fois ambitieux et réalisables. Ils sont également nos partenaires pour que de réels changements se produisent sur le marché.

Pour surveiller les effets du pacte, les organisations acheteuses participantes devront suivre un certain nombre de paramètres faciles à mesurer, tels que le nombre et le type d'appareils qu'elles achètent. Cela permet non seulement de montrer au marché notre pouvoir d'achat collectif, mais fournit également une base suffisante pour calculer les effets en termes d'émissions de carbone et de matières premières économisées. Un groupe de travail sur le suivi sera mis en place pour détailler davantage les dispositions relatives au suivi et fournir des lignes directrices et des clauses contractuelles faciles à utiliser pour obtenir les informations demandées.

Outre son impact direct sur les participants, le Pacte aura également une influence plus large sur les non-participants intéressés. Les groupes d'acheteurs peuvent considérablement renforcer leur effet en informant d'autres organisations acheteuses de TIC des possibilités offertes et en partageant des critères, des outils et de bons exemples efficaces.

Signature du pacte

Pour que le pacte soit applicable, il doit être signé par la personne responsable des achats de TIC, comme le directeur responsable, le responsable central des achats ou un responsable similaire. Pour les organismes de coordination, le pacte peut être signé par la personne responsable de la politique globale d'achat, de la durabilité ou autre. Les organisations qui à la fois coordonnent et s'engagent elles-mêmes dans les achats de TIC sont encouragées à signer aux deux niveaux pour les différents rôles.

Les organisations d'achat qui ne sont pas (encore) soutenues par une organisation de coordination ou un groupe d'acheteurs sont également invitées à rejoindre le Pacte. Elles peuvent soit créer leur propre groupe d'acheteurs, soit simplement se joindre au mouvement collectif, utiliser les mêmes critères de base et échanger des connaissances et des informations de suivi avec la communauté internationale.

Paragraphe 1 - Portée et ambition

1.1 Champ d'application du Pacte

1. Le champ d'application initial de ce Pacte TIC circulaire et équitable est l'achat d'ordinateurs portables et d'appareils mobiles par des organismes publics et privés.
2. Le comité directeur peut étendre le champ d'application du pacte à d'autres groupes de produits TIC.

1.2 Ambition

1. Les participants décident de:
 - a. travailler ensemble pour que les TIC circulaires et équitables soient largement disponibles sur le marché d'ici 2030 ;
 - b. s'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre des produits TIC en recourant à l'achat circulaire, en prolongeant leur durée de vie et en stimulant l'innovation, en visant une réduction des émissions de carbone d'un tiers à la moitié sur une période de huit ans ;
 - c. pousser vers des chaînes de valeur transparentes et équitables en termes de justice sociale, de droits de l'homme et de droits du travail ;
 - d. œuvrer en faveur d'un volume croissant d'achats collectifs, avec pour objectif de départ 3 millions d'utilisateurs d'ordinateurs portables et de smartphones d'ici 2023. Le comité directeur peut fixer d'autres ambitions de volume dans le cadre du pacte.
2. Ces ambitions sont réalisées dans le cadre d'un dialogue entre les marchés publics, l'industrie et la chaîne de valeur des TIC, les organisations à but non lucratif, les ONG et les décideurs politiques.

1.3 Définitions

1. L'économie circulaire est définie comme un système économique composé de boucles fermées d'énergie et de matériaux dans lequel les matières premières, les composants et les produits perdent le moins de valeur possible, tout en minimisant et en évitant la création de déchets et les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et dans lequel la pensée systémique est au cœur du système.
2. Les chaînes de valeur transparentes et équitables sont définies comme suit : des chaînes de valeur transparentes et vérifiables qui génèrent des biens et des services tout en prenant en compte et en stimulant la justice sociale, et en reconnaissant les normes internationales des droits de l'homme et du travail.
3. Les marchés publics circulaires et équitables sont définis comme suit : les marchés publics qui facilitent le passage à une économie circulaire et à des chaînes de valeur transparentes et équitables.
4. Les groupes d'acheteurs sont définis comme des groupes d'organisations achetant des TIC qui coordonnent leur approche du marché et partagent leurs connaissances sur l'achat de TIC afin de promouvoir l'apprentissage mutuel.

Paragraphe 2 - Participants et supporters

2.1 Participants

1. Le Pacte reconnaît deux types de participants : les organisations acheteuses et les organisations coordinatrices.
2. Les organisations publiques et privées qui achètent des produits TIC peuvent signer le Pacte en tant qu'organisations d'achat.
3. Les gouvernements (ou agences) nationaux, régionaux ou locaux peuvent signer le Pacte en tant qu'organisations de coordination.

4. Les organisations privées présentant un conflit d'intérêts évident ne peuvent pas adhérer au Pacte, comme les organisations liées à la vente ou à la production de TIC ou de composants de TIC, ou les organisations représentant un intérêt spécifique lié aux TIC. En cas de doute, le comité directeur décide d'autoriser ou non la participation.

2.2 *Supporters*

1. Toute organisation non participante peut soutenir le Pacte en signant une lettre de soutien.
2. Supporters :
 - a. approuver les ambitions du Pacte et promouvoir les critères, les lignes directrices et les outils élaborés dans le cadre du Pacte ;
 - b. contribuer au dialogue dans les groupes de travail lorsqu'ils y sont invités
 - c. s'abstenir d'utiliser le réseau Pact à des fins de marketing et de vente, sauf accord contraire.

Paragraphe 3 - Organisations acheteuses, organisations de coordination et groupements d'acheteurs

3.1 *Actions des organisations acheteuses*

1. Les organisations acheteuses prennent des mesures pour :
 - a. harmoniser la demande en utilisant, dans la mesure du possible, les critères de base, les lignes directrices et les outils élaborés dans le cadre du Pacte ou en expérimentant des ambitions plus élevées ;
 - b. prolonger la durée de vie des appareils en service, fixer les conditions de réutilisation et de réparation et autres approches favorisant la circularité ;
 - c. fournir le temps et les efforts nécessaires à un approvisionnement ambitieux et au partage des connaissances ;
 - d. aider à ancrer l'approvisionnement circulaire et social des TIC au sein de leur propre organisation, y compris la demande des clients internes, les outils et les procédures ;
 - e. fournir des informations sur les appels d'offres à venir dans le cadre du calendrier des appels d'offres collectifs sur les TIC au titre du Pacte ;
 - f. collaborer à un groupe d'acheteurs de TIC lié au Pacte, si disponible.
2. Les organisations acheteuses assurent un suivi et font un rapport annuel à leur organisation de coordination:
 - a. le nombre et le type d'appareils circulaires et équitables achetés, qu'ils soient neufs ou remis à neuf ou réusinés ;
 - b. la durée de vie prévue des appareils, les dispositions de fin de vie ou d'autres approches circulaires ;
 - c. l'utilisation de labels et de critères TIC ;
 - d. d'autres données pertinentes établies dans le groupe d'acheteurs ou dans le groupe de travail international sur le suivi.

3.2 *Actions des organisations de coordination*

1. Les organisations de coordination prennent des mesures pour :
 - a. renforcer le pouvoir d'achat collectif en matière de TIC en contactant les organismes d'achat de TIC dans leur propre région, en faisant la promotion du Pacte et en créant (ou en établissant un lien avec) un groupe d'acheteurs de TIC ;
 - b. soutenir activement ce groupe d'acheteurs en organisant des réunions et une collaboration au sein du groupe ;
 - c. fournir au Secrétariat des informations à jour sur le nombre d'utilisateurs de TIC desservis par les membres et les observateurs du groupe d'acheteurs ;

- d. collecter activement les résultats du suivi, les leçons apprises, les bons exemples, le retour d'information sur les critères et les informations sur le calendrier des appels d'offres auprès des participants du groupe d'acheteurs et fournir un rapport coordonné en anglais au Secrétariat une fois par an.
2. Les organisations coordinatrices partagent avec le Secrétariat la manière dont elles abordent les actions ci-dessus dans un plan d'action annuel.
3. Les organisations de coordination peuvent désigner une autre organisation pour remplir leur rôle de coordination, à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts tel que décrit au paragraphe 2.1.

3.3 Actions des participants à un groupement d'acheteurs

1. Tous les participants rejoignent un groupe d'acheteurs s'il en existe un dans leur pays ou leur région.
2. Les participants à un groupe d'acheteurs prennent des mesures pour :
 - a. collaborer et harmoniser leur approche du marché dans la mesure du possible au sein du groupe d'acheteurs ;
 - b. partager les leçons apprises, les meilleures pratiques et les exemples au sein du groupe d'acheteurs et avec la communauté (des achats) plus large dans leur pays ou région ;
 - c. générer un retour d'information collectif sur l'utilisation des critères, des lignes directrices et des outils développés dans le cadre du Pacte ;
 - d. nommer un ou plusieurs représentants internationaux pour faciliter le partage des connaissances avec la communauté internationale du Pacte et pour collaborer aux groupes de travail.
 - e. Les organisations de coordination peuvent permettre à des non-participants au Pacte de rejoindre le groupe d'acheteurs en tant que membres ou observateurs, pour autant qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts tel que décrit au paragraphe

Paragraphe 4 - Groupes de travail

1. Des groupes de travail seront créés dans le cadre du Pacte afin de collaborer sur des questions communes et de mettre en place des critères, des outils, des lignes directrices ou des déclarations communes de demande.
2. Les participants peuvent rejoindre un groupe de travail.
3. Chaque groupe de travail élit un président en son sein. Le Secrétariat fournit un soutien pratique.
4. Le groupe de travail peut inviter des partisans et d'autres non-participants à un dialogue, tels que des producteurs de TIC, des organisations à but non lucratif, des ONG, des décideurs politiques et des organisations comme l'OCDE, l'ONU ou l'UE. Les non-participants n'ont pas de voix décisive dans les produits finaux.
5. Les participants peuvent proposer un nouveau groupe de travail au comité directeur.
6. Les produits réalisés dans les groupes de travail seront partagés au sein de la communauté internationale du Pacte et seront mis à la disposition du public.

Paragraphe 5 - Gouvernance et finances

5.1 Comité de pilotage

1. Un comité de pilotage est établi pour déterminer la stratégie globale et le budget, suivre les progrès du Pacte et fixer de nouveaux objectifs. Il prend des mesures pour promouvoir l'adoption des engagements et des ambitions du Pacte par les organisations acheteuses individuelles et les groupes d'acheteurs.
2. Le comité directeur approuve les critères, les outils, les lignes directrices et le rapport annuel collectif sur les progrès réalisés dans le cadre du pacte.
3. Le comité directeur est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de onze membres et élit un président en son sein.

4. Le premier comité directeur sera composé de représentants de haut niveau proposés par les organisations de coordination participantes dans l'ordre d'adhésion au Pacte. La composition du comité sera mise à jour tous les deux ans par rotation afin de garantir une bonne représentation, une bonne expertise et une bonne continuité.
5. Le comité directeur se réunit deux ou trois fois par an.

5.2 Secrétariat

1. Un secrétariat est établi, chargé d'organiser et de soutenir le comité directeur et les groupes de travail.
2. Le secrétariat organise la communication, un site web, des événements et le partage des connaissances au sein de la communauté internationale du Pacte et apporte son soutien à la création de groupes d'acheteurs.
3. Le Secrétariat collecte activement les rapports de suivi des participants et des groupes d'acheteurs, et établit un rapport d'activité annuel collectif pour le Comité directeur.
4. Le Secrétariat fournit un rapport financier annuel transparent sur son travail.

5.3 Financement du pacte

1. Les organisations coordinatrices paient une contribution annuelle pour financer le travail du Secrétariat et des groupes de travail. Les organisations acheteuses ne sont pas tenues de payer une cotisation, mais sont encouragées à y contribuer si possible.
2. La contribution annuelle est établie par le comité directeur. La contribution initiale est fixée à 15 000 € par an. En consultation avec le Secrétariat, les organisations coordinatrices peuvent également fournir une contribution en nature au Pacte à la place.
3. Les organisations coordinatrices sont encouragées à contribuer d'autres manières à l'avancement du Pacte, par exemple en finançant un groupe de travail ou un projet spécifique du Pacte.
4. Les organisations coordinatrices sont responsables de leurs propres coûts de soutien à un groupe d'acheteurs.

Paragraphe 6 - Fonctionnement du pacte

6.1 Statut juridique du Pacte

1. Le présent pacte ne crée aucun droit ou obligation en vertu du droit national, européen et international.
2. Le Pacte ne crée aucun organisme privé ou public.
3. Toutes les informations partagées par les participants, par les supporters ou par le Secrétariat dans le cadre du Pacte sont considérées comme relevant du domaine public.

6.2 Entrée en vigueur et durée du pacte

1. Ce pacte entrera en vigueur le 14 juin 2021 et prendra fin le 31 décembre 2030.
2. La durée du présent pacte peut être prolongée par le comité directeur si un nombre suffisant de participants accepte par écrit de rester dans le cadre du pacte prolongé.

6.3 Mise en œuvre du Pacte

1. Les participants commenceront à mettre en œuvre le pacte dès que possible après son entrée en vigueur.
2. Le pacte sera mis en œuvre dans le respect du droit national, européen et international, en particulier de la législation sur les marchés publics, la concurrence, les aides d'État et les normes et réglementations techniques.

6.4 Nouveaux participants et supporters

1. Les nouveaux participants peuvent rejoindre le Pacte en envoyant une demande écrite au Secrétariat. Les nouveaux supporters peuvent envoyer une lettre de soutien dûment remplie. Les informations sur les modalités de candidature seront disponibles sur le site web.
2. Le Comité directeur décide de l'approbation des nouveaux participants et supporters dans un délai d'un mois après réception de la demande, sur la base des critères suivants :
 - a. ils approuvent les ambitions et les engagements du Pacte ;
 - b. ils peuvent manifestement contribuer aux objectifs du pacte ;
 - c. il n'y a aucune raison de douter de leur intégrité.
3. Le Secrétariat publiera les noms de tous les participants et supporters sur le site web.

6.5 Modification du Pacte

1. Tout participant peut demander par écrit au Comité directeur de modifier le Pacte.
2. Toute modification nécessite le consentement d'au moins 75 % de tous les participants.

6.6 Mettre fin à la participation ou au soutien

1. Un participant ou un partisan peut mettre fin à sa participation ou à son soutien au Pacte à tout moment. Le Secrétariat publiera l'avis écrit de résiliation sur le site web.
2. Le Comité directeur peut mettre fin à la participation ou au soutien d'une organisation au Pacte s'il a des motifs raisonnables d'attribuer à celle-ci un manque d'intégrité ou d'effort susceptible d'affecter négativement la mise en œuvre du Pacte, et seulement après avoir entendu l'organisation.

6.7 Résolution des litiges

1. Les participants s'efforceront de résoudre tout différend relatif au présent pacte par une consultation mutuelle. À défaut, ils peuvent soumettre leur différend au comité directeur.
2. En cherchant à résoudre le différend, le comité directeur donnera aux participants concernés l'occasion de présenter leurs points de vue. Si, au bout de six mois, le différend n'a pas été résolu, le comité directeur adresse ses recommandations aux participants concernés. Les participants conviennent d'accepter les recommandations comme résolution finale du différend.

Signé,

Organisation	
Nom	
Titre	
Type de participation	Organisation coordinatrice Organisation acheteuse
Date	
Signature	